

RAPPORT 4.2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<i>Rapporteur : Bernard DOUYSET</i>	
PARC D'ACTIVITES LA GARRIGUE, ST ANDRE DE SANGONIS	
COMMERCIALISATION DE LA PARTIE NORD DE LA PARCELLE D 395	

La société BOWLTECH FRANCE, créée en 2003 et implantée sur le parc d'activités la Garrigue à St-André-de-Sangonis depuis 2006, a pour activité principale la vente de matériel de bowling en France et à l'étranger (Espagne, Italie, Portugal et Maghreb). Constituée sous forme de SARL, elle emploie cinq personnes pour un chiffre d'affaires annuel de 930 000 € TTC.

Elle souhaite développer son activité en construisant une extension au bâtiment actuel afin de créer deux pistes de bowling faisant office de vitrine pour l'ensemble du matériel qu'elle peut proposer.

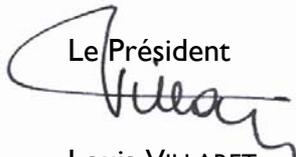
La parcelle D 395 concernée par le projet est limitrophe sur la partie arrière de la parcelle de l'entreprise BOWLTECH FRANCE. D'une superficie d'environ 2 480 m², elle a été achetée par la Communauté de communes dans le cadre de la réalisation de la 4^{ème} tranche du parc d'activités « La Garrigue » à St-André-de-Sangonis (délibération du 19 juillet 2004).

C'est pourquoi, compte tenu du projet de BOWLTECH FRANCE, il leur a été proposé de vendre une partie de la parcelle D 395. La superficie à céder a été estimée à 1 250 m², et sera déterminée précisément par un bornage contradictoire. Il est à préciser que cette partie de parcelle de part sa configuration serait difficilement commercialisable à une autre entreprise.

Une parcelle de la 3^{ème} tranche a été vendue par la communauté de communes en 2007 (délibération du 17 décembre 2007) sur la base de 40€ HT/m². Il est donc proposé au Conseil de voter la vente de la partie nord de la parcelle D 395 d'une superficie d'environ 1 250 m² à l'entreprise BOWLTECH FRANCE sur la base de 40 € HT/m².

Je propose donc à l'assemblée :

- de vendre la partie nord de la parcelle D 395, du Parc d'Activités économiques de la Garrigue, à St-André-de-Sangonis à l'entreprise BOWLTECH FRANCE sur la base de 40 € HT/m²

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 25 janvier 2010**

~~~~~

PARC D'ACTIVITES LA GARRIGUE, ST ANDRE DE SANGONIS
COMMERCIALISATION DE LA PARTIE NORD DE LA PARCELLE D 395

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 janvier 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, FLORES Monique, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, , Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Xavier PEYRAUD, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Mireille BRENIER Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, CAUMEIL Bernard Robert SIEGEL, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, , Eric PALOC, DELVAL Valérie, Anne-Marie DEJEAN, Marie-Claude BEDES, GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE Marc HENRY, Caroline COMBES, Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, DEJEAN Maurice, SIDERIS André Gérard CABELLO, Hélène DELONCA, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Maurice DEJEAN, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS Daniel REQUIRAND,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de vendre la partie nord de la parcelle D 395, du Parc d'Activités économiques de la Garrigue, à St-André-de-Sangonis à l'entreprise BOWLTECH FRANCE sur la base de 40 € HT/m²

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 270 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

